



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019  
CONVOCAION DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 8 h 40 , Madame Nadoi HADRI, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

**Etaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance,  
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, MM. Sébastien RENAULT, Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Mme Mireille REA (jusqu'à 12h45), M. Pierre CULOT (jusqu'à 12h45), Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;  
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA (jusqu'à 10h35), Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN (jusqu'à 12h00) Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mmes Viviane DIÉGO, Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET, Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL (jusqu'à 12h15), Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 10h40 et à partir de 11h05), M. Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Pierre CULOT (jusqu'à 12h45)  
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,  
M Jean-Pierre CAYLA par Mme Colette MICHEL  
M. Noureddine BENYAHIA par M. Manuel ALLAMELLOU (à partir de 10h35)  
Mme Sylvie JAN par M. François MORVAN (à partir de 12h00)  
M. Merdja DJELDJEL par M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE (à partir de 12h15)  
Mme Samia IDRI BAYOL par M. Ludovic PLANTÉ (de 10h40 à 11h05)

**Étaient absents :**

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (à partir de 12h45), Mme Mireille RÉA (à partir de 12h45), MM. Pierre CULOT, (à partir de 12h45), Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE RODRIGUES, MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue des suffrages  
35 pour

4 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTÉ

### I. URBANISME - AMÉNAGEMENT

#### 1.1. Débat sur les orientations du RLPI

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT, ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la tenue, ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'EPT Boucle Nord de Seine.

**CONSTATE** que le débat formalisé par la présente délibération est clos.

#### 1.2. Indemnité d'éviction versée par le groupe GALIA pour le bail commercial appartenant à la ville dans l'immeuble sis 107, boulevard Jean Jaures

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**ACCEPTE** le montant de l'indemnité d'éviction à verser par la société BE CLICHY, ou toute société substituée du groupe GALIA, pour la résiliation amiable du bail commercial appartenant à la Ville de Clichy dans un local sis 107 boulevard Jean Jaurès, soit la somme de cinquante-deux mille euros (52 000 €).

**DIT** que le bailleur, ou toute société substituée du groupe GALIA, devra restituer à la Ville le montant du dépôt de garantie, soit la somme de trois mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (3 677,50 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents afférents à la résiliation amiable du bail commercial.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

**1.3. Cession à l'établissement public territorial boucle Nord de Seine des lots numéros 50,51,54,55,56,58,59 et 60 de l'immeuble sis 30, boulevard Victor Hugo**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

DÉCIDE de céder à l'amiable à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine les lots de copropriété numéros 50, 51, 54, 55, 56, 58, 59 et 60 de l'immeuble sis 30 boulevard Victor Hugo moyennant un prix de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (994 500 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de ces lots, et tout acte ou document y afférent.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

3 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

**1.4. Annulation du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale du lotissement sis 6-8 rue fourmier, 27 à 33 et 37 à 41 rue Médéric et 27 à 33 rue des chasses**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'annulation du cahier des charges du lotissement Michel et Chappat et des statuts de l'association syndicale dudit lotissement, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 contre : Madame Samia IDRI BAYOL

3 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Ludovic PLANTE

**1.5. Approbation de la scission de la copropriété sise 64, rue de Paris**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

APPROUVE la scission de la copropriété du 64 rue de Paris et la division foncière en résultant, qui interviendra moyennant une soulte de 340 000€ (trois cents quarante mille euros) à verser par la SCI DE PLACEMENT LAMDA à la Ville de CLICHY.

APPROUVE toute modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, toute cession ou acquisition de lot de copropriété nécessaire afin de réaliser la division foncière et toute constitution de servitude ou toute suppression de servitude existante dans le cadre de la division foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant la scission de copropriété, la division et le partage de l'assiette foncière de la copropriété et les modifications préalables de l'état

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

descriptif de division, ainsi que toute servitude à créer ou supprimer dans le cadre de la division foncière, et tout document y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le syndic de copropriété pour convoquer une assemblée générale des copropriétaires se prononçant sur la scission de copropriété, et à participer à ladite assemblée pour y voter, et signer tout document de la copropriété afférent à la scission.

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

### **1.6 Déclassement rétroactif du volume 2 000 du centre artisanal Léon Blum**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** le déclassement rétroactif du volume 2 000 (centre commercial et parc de stationnement soumis au régime de la copropriété) du centre Léon Blum, sis 130 à 136 rue Martre, 12 à 14 rue Léon Blum et 13 rue Gabriel Péri à l'angle de ces trois voies, et cadastré E n°57 (2 534 m<sup>2</sup>), E n°61 (10 m<sup>2</sup>) et E n°64 (1 247 m<sup>2</sup>).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

### **1.7 Désaffectation différée pour promesse de vente des volumes 1 000, 3 000 à 5 000 et 6 000 du centre artisanal Léon Blum**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** la désaffectation différée des volumes 1 000 (tréfonds), 3 000 à 5 000 (zones de circulation publique) et 6 000 (colonne d'air) du centre Léon Blum, sis 130 à 136 rue Martre, 12 à 14 rue Léon Blum et 13 rue Gabriel Péri à l'angle de ces trois voies, et cadastré E n°57 (2 534 m<sup>2</sup>), E n°61 (10 m<sup>2</sup>) et E n°64 (1 247 m<sup>2</sup>).

**DÉCIDE** que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement des volumes 1 000 (tréfonds), 3 000 à 5 000 (zones de circulation publique) et 6 000 (colonne d'air) du centre Léon Blum prendra effet dans un délai maximum de trois ans.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

## **1.8 Cession à la société dénommée FINANCIERE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, du centre artisanal Léon Blum**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la cession à la société dénommée FINANCIÈRE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, dont le siège social est situé 3 rue des Saussaies à Paris (75008), du volume 2 000 et des lots de copropriété le composant appartenant à la Ville, du centre Léon Blum cadastré section E numéro 57, 61 et 64, selon la coupe et les plans ci-annexés et le projet immobilier décrit sommairement ci-dessus.

**DÉCIDE** du principe de cession à ladite société dénommée FINANCIÈRE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, des volumes 1 000, 3 000 à 5 000 et 6 000, lorsque leur déclassement aura été prononcé, selon la coupe et les plans ci-annexés et le projet immobilier décrit sommairement ci-dessus.

**DIT** que le prix de vente des volumes 1 000 à 6 000 et des lots de copropriété du volume 2 000 appartenant à la ville de Clichy est d'un montant global de 21 380 000 euros hors taxes.

**PRÉCISE** que la promesse de vente à régulariser sera assortie, outre des conditions suspensives d'usage, des conditions suspensives suivantes :

- justification du caractère définitif de la modification du PLU permettant la réalisation du projet ;
- obtention à titre définitif par la société dénommée FINANCIÈRE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, de l'ensemble des autorisations administratives expresses nécessaires à la réalisation du projet ;
- obtention de l'agrément de construction de bureaux ou de locaux d'activité en Île-de-France par la société dénommée FINANCIÈRE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET ;
- absence de prescription découlant de l'application de la Loi sur l'eau ;
- absence de prescription archéologique préventive formulée dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- obtention d'études ne révélant pas un surcoût lié aux travaux de désamiantage du site supérieur à la somme de 300.000 euros hors taxes pour la réalisation du projet ;
- obtention d'études de sol ne révélant pas de coûts de fondations spéciales pour un montant supérieur à la somme de 560.000 euros hors taxes.
- obtention du caractère définitif de l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal relatives au projet.

La réalisation de la vente étant par ailleurs soumise à la réalisation des conditions préalables suivantes :

- maîtrise foncière par la société FINANCIÈRE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, des lots de copropriété dont la Ville de Clichy n'est pas propriétaire ;
- réduction de la servitude non altius tolendi permettant la réalisation du Programme de Construction ;
- désaffectation des volumes 1.000, 3.000 à 6.000, de manière effective, et leur déclassement prononcé suivant délibérations du Conseil Municipal de la Commune de CLICHY, devenues exécutoires et définitives.

**PRÉCISE** que le montant de l'indemnité-dépôt de garantie à la charge de la société dénommée Financière PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, en cas de défaillance de sa part est fixé à 1 069 000 €.

**PRÉCISE** que la promesse de vente intégrera une clause de complément de prix lié au dépassement des surfaces de plancher construites par l'acquéreur. Au-delà d'une tolérance de dépassement de 3% par rapport à la Surface de Plancher prévisionnelle de 13.600 m<sup>2</sup>, la FINANCIERE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, versera une indemnité de 1 572 euros par mètre carré de surface de plancher supplémentaire à la Ville de Clichy-la-Garenne.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20191219-DSG19_06635-AU Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

DIT que la réalisation du projet nécessite le respect du programme et des spécificités du projet innovant, du calendrier prévisionnel et des exigences de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » 2.

PRÉCISE que la vente est assortie d'une obligation d'exécuter et d'achever les travaux. En cas de non respect, la Financière PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, sera redevable d'une pénalité par jour calendaire de retard, et ce, dans la limite d'un montant de 872 304 euros.

DIT que le défaut de désaffectation effective et/ou de déclassement de l'immeuble pour un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels l'Immeuble serait affecté et imposant le maintien de celui-ci dans le domaine public communal donnera lieu à indemnisation de la Financière PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, dans la limite des dépenses engagées par celle-ci et profitant à la Ville de Clichy-la-Garenne, lesquelles dépenses ne sauraient excéder 650 000 euros.

AUTORISE la société dénommée FINANCIÈRE PICHET, ou tout substitué du groupe PICHET, à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout document y afférent.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours à la date de régularisation de ladite vente.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

## II. FINANCES

### 2.1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Territoriales 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le rapport 2019 de la CLECT instituée entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

AUTORISE au titre de l'année 2019, le versement à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d'un montant de 449 020 euros.

### 2.2. Budget principal 2019 – Adoption de la décision modificative n°2 du Budget Primitif et actualisation des tableaux des provisions et des amortissements

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2019 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

Majorée de 2 213 131,88 euros en section de fonctionnement ;

Inchangée en section de d'investissement.

ADOpte les méthodes et durées d'amortissement par catégorie de biens conformément à l'annexe A3 de la DM2 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

**AUTORISE** l'amortissement sur une année des biens de faible valeur et fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1 525 euros.

**APPROUVE** le calcul des amortissements en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

**ACCEPTE** d'affecter le montant de 1 204 500 euros imputé au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » du budget principal 2019 à la couverture des risques contentieux et des créances irrécouvrables susceptibles d'être pris en charge par la Ville conformément à l'annexe A4 de la DM2 du budget principal.

**ACCEPTE** d'affecter le montant de 754 500 euros imputé au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » du budget principal 2019 à la reprise des provisions constituées de 2016 à 2018 pour les contentieux énumérés à l'annexe A4 de la DM2 du budget principal.

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au compte 15111 « Provisions pour litiges » par la Trésorerie municipale.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

### **2.3. Exercice 2020 – Adoption du budget primitif du budget principal**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**ADOPTE** le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

**Section de fonctionnement :**

▪ Recettes :	123 968 906 euros
▪ Dépenses :	123 968 906 euros

**Section d'investissement :**

▪ Recettes :	71 416 189 euros
▪ Dépenses :	71 416 189 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

### **2.4. Exercice 2020 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l'exploitation de l'office de Tourisme**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**ADOPTE** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme, tel que présenté en annexe, par nature, équilibré à hauteur de 662 500 euros en section de fonctionnement et ne prévoyant pas de dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
35 pour

4 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI  
BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

## **2.5. Exercice 2020 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

### Section d'Exploitation :

- Recettes : 2 870 000 euros
- Dépenses : 2 870 000 euros

### Section d'Investissement :

- Recettes : 430 000 euros
- Dépenses : 430 000 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
35 pour

4 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI  
BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

## **2.6. Exercice 2020 - Adoption du budget primitif du budget annexe de l'exploitation des Halles et Marchés**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Exploitation des Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

### Section d'Exploitation :

- Recettes : 388 900 euros
- Dépenses : 388 900 euros

### Section d'Investissement :

- Recettes : 16 000 euros
- Dépenses : 16 000 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
35 pour

4 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI  
BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

## **2.7. Exercice 2020 – Attribution d’une subvention au CCAS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** d’attribuer au CCAS de Clichy d’une subvention de 1 565 000 euros au titre de l’exercice 2020.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l’exercice 2020.

Adopté à l’unanimité

## **III. COMMANDE PUBLIQUE**

### **3.1. Modification n°1 portant sur la délégation de service public de la fourrière automobile**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD , ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** les termes de la modification n° 1 de la délégation de service public de la fourrière automobile du 15 janvier 2014 conclue entre la Ville et la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

3 abstentions : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL

## **IV. PRÉVENTION ET CITOYENNETÉ**

### **4.1. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l’Etat relative au déport des images de vidéosurveillances**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD, ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l’État relative au déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

3 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

#### **4.2. Vente des parapluies bleus à l'Office du Tourisme et reversement des bénéfices au comité UNICEF Ile-de-France OUEST**

**RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI, ADJOINTE AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le principe de vente des parapluies bleus suspendus rue de Neuilly à l'occasion des 30 ans de la convention internationale des droits de l'enfant à l'Office du Tourisme.

**AUTORISE** le reversement des bénéfices de la vente desdits parapluies au comité UNICEF Ile-de-France OUEST.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera imputée au budget principal des exercices en cours et suivants.

Adopté à l'unanimité

### **V. COMMERCE**

#### **5.1. Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail accordées au titre de l'année 2020**

**RAPPORTEUR : MADAME COLETTE MICHEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE,**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le principe de fixation de 12 dimanches dans l'année 2020 pendant lesquelles les commerces de détail ont une autorisation d'ouverture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les dates des 12 dimanches, après concertation avec des organisations syndicales d'employeurs et d'employés ainsi que les acteurs économiques concernés.

Le dimanche 12 janvier : soldes d'hiver

Le dimanche 9 février : Saint Valentin

Le dimanche 1<sup>er</sup> mars : fête de grands-mères

Le dimanche 12 avril : dimanche de Pâques

Le dimanche 7 juin : fête des mères

Le dimanche 28 juin : soldes d'été

Le dimanche 30 août : rentrée scolaire

Le dimanche 29 novembre : période des fêtes de fin d'année

Le dimanche 6 décembre : période des fêtes de fin d'année

Le dimanche 13 décembre : période des fêtes de fin d'année

Le dimanche 20 décembre : période des fêtes de fin d'année

Le dimanche 27 décembre : période de fêtes de fin d'année

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

## VI. CULTURE

### 6.1. Adhésion à l'association CAREL

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER, ADOJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer à l'association CAREL au titre de l'année 2020 pour un montant de 50€.  
DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

### 6.2. Demande de subventions auprès de la SACEM

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER, ADOJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la SACEM dans le cadre des projets artistiques suivants :

- Le festival de la Guitare ;
- La fête de la musique ;
- La mise en place de ciné-concerts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.  
DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

## VII. AFFAIRES SCOLAIRES

### 7.1. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation d'actions au titre des projets d'école

**RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET, ADOJOINTE AU MAIRE**

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 25 870€.

DIT que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

## VIII. MISSION HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ

### 8.1. Communication du compte rendu de la commission handicap et espaces publics 2019

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN, ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Communale Handicap et Espace Public du 3 décembre 2019.

## IX. VIE ASSOCIATIVE

### 9.1. Autorisation donnée au Maire de conclure des conventions d'objectifs pour les associations percevant une subvention annuelle égale ou supérieure à 8000€ au titre de l'année 2020

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler les 32 conventions d'objectifs liant la ville de Clichy aux associations percevant une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 € au titre de l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs liant pour l'année 2020, la ville de Clichy à une association percevant une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 €.

**DIT QUE** les dépenses en résultants seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

## X. SERVICE TECHNIQUE

### 10.1 Protocole transactionnel – Prestation de services et exploitation en génie climatique des bâtiments communaux

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, mettant fin aux différends susceptibles de naître entre la Commune et la société IDEX concernant les prestations portant sur l'exploitation de chauffage avec fourniture d'énergie, la conduite de l'entretien courant, du gros entretien et renouvellement et la modernisation des bâtiments communaux de la Ville de Clichy-la-Garenne, moyennant le versement d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 1 269 836,42 € HT, soit 1 346 411,32€ TTC par la Commune au profit de IDEX pour la période des mois de novembre 2018 à juillet 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

**DIT QUE** la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget général.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
35 pour

4 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU,  
Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Ludovic PLANTÉ

## XI. HABITAT

### 11.1 Garantie d'emprunt au profit de l'ESH « 1001VIES HABITAT »

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

**ACCEPTÉ** sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 393 585,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 94153 constitué de 1 ligne du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 11.1 du 26 novembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## XII. POLITIQUE DE LA VILLE

### 12.1 Politique de la Ville : Programmation 2020

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la programmation des actions soutenues en 2020 au titre du Contrat de Ville par la commune, d'un montant de 31 600 €

**DÉCIDE** de verser les subventions correspondantes aux associations qui participent à la réalisation du programme 2020 du Contrat de Ville désignées dans l'annexe n° 1.

**DIT QUE** les dépenses correspondantes à la participation de la Ville, seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

### XIII. MOBILITÉ - TRANSPORT

#### 13.1 Approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE de mettre fin** au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

**AUTORISE**, par exception à l'article 1, le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole à conserver la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### XIV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 14.1 Approbation de la convention d'échanges de données ente la commune de Clichy et le département des Hauts-de-Seine

**RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX, ADJOINTE AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le département des Hauts-de-Seine relative à la transmission par voie électronique des avis de naissance et de décès des enfants de moins de six ans ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

36 pour,

1 contre : Madame Samia IDRI BAYOL,

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU

#### 14.2 Communication du rapport CESEL 2018

**RAPPORTEURS : MONSIEUR LOIC PÉRON, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, ET MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE, ADJOINT AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2018 du Conseil économique, social et environnemental local de Clichy.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

**14.3 Communication des actes pris par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n° 11..1 du 18 février 2019**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication des actes pris par délégation du conseil municipal au Maire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12H50

---

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **19 DEC. 2019**



---

Le Maire,

**Rémi MUZEAU**

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20191219-DSG19\_06635-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019